

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4141)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

M. Batut, M. de Rugy, Mme Degois, M. Perrot, M. Morenas, M. Daniel, M. Colas-Roy, M. Fiévet,
M. Labaronne, M. Travert, Mme Zannier, M. Chalumeau, M. Maillard, M. Trompille,
Mme Vanceunebrock, M. Sorre, Mme Krimi et Mme Le Peih

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« établissements »,

insérer les mots :

« , notamment les établissements recevant du public de type P ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les discothèques sont désormais fermées depuis plus de 14 mois. Le virus Covid-19 que le monde découvrait début 2020 a contraint le gouvernement à ordonner la fermeture administrative des établissements par lesquels la propagation du virus devenait incontrôlable, faute de pouvoir appliquer les gestes barrières.

Cette décision inévitable ne peut durer éternellement, sous peine de voir toute une industrie et des milliers d'emplois disparaître. Outre l'aspect économique, les discothèques représentent pour de nombreux Français un lieu de divertissement irremplaçable.

Cet amendement propose donc de préciser que les établissements recevant du public de type P sont bien pris en compte dans les établissements auxquels il serait possible d'accéder, à l'aide des différents documents indiqués à cet alinéa, s'apparentant à un laissez-passer, communément appelé "passe sanitaire", au 1er juillet 2021.